



Administration communale
de Reckange-sur-Mess

AVIS AU PUBLIC

En matière d'urbanisme

En exécution de l'article 14 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 18 juillet 2024, le conseil communal a approuvé

le plan d'aménagement général suite au jugement 44380 TA, au lieu-dit «Im Bourpesch» relatif aux parcelles cadastrées section F dite de Wickange N°166/659, 166/660, 166/661 et 166/662

La présente est faite en conformité avec l'article 15 de la loi précitée du 19 juillet 2004.

La décision du conseil communal est affichée dans la commune pendant quinze jours soit du 26 juillet 2024 au 13 août 2024 inclusivement, le tout de la façon usuelle. Le projet est aussi publié sous forme électronique sur le site internet www.reckange.lu. Seules les pièces déposées à la maison communale de Reckange-sur-Mess, font foi.

Conformément à l'article 16 de la loi précitée du 19 juillet 2004, les réclamations contre le vote du conseil communal doivent être adressées au Ministre de l'Intérieur dans les quinze jours suivant la notification de la décision aux intéressés par lettre recommandée avec avis de réception, sous peine de forclusion.

Reckange-sur-Mess, le 24 juillet 2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins


Carlo MULLER
Bourgmestre




Jenny MANNES
Secrétaire communal f.f.

26.07.2024 – 12.08.2024
1-2024-016B

www.reckange.lu